

Formule 41 (Règle 42(17))

C.S. n° \_\_\_\_\_

## COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

### AVIS D'INTENTION D'APPELER UNE PARTIE ADVERSE À TÉMOIGNER

Destinataire : *[nom et adresse]*

SACHEZ que *[partie]* \_\_\_\_\_ exige que vous comparaissez au procès au Palais de justice, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6, le *[date]* \_\_\_\_\_, à *[heure]* \_\_\_\_\_, afin d'être appelé à témoigner en vertu de la règle 42(17).

La règle 42(17) est ainsi libellée :

« La partie qui désire appeler une personne visée au paragraphe (16) à témoigner peut délivrer à la partie adverse, au moins 7 jours avant la date à laquelle le témoin éventuel doit comparaître, un avis établi suivant la formule 41 accompagné de l'indemnité de témoin appropriée. »

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Partie *[ou avocat de la partie]*